

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20211007_12 du 7 octobre 2021

Service des Archives

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 octobre 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anaëlle CAILLET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Tassadit BELLABAS

Anne-France ARGANS pouvoir à Anaëlle CAILLET

Cédric BARBIERO pouvoir à Christine CHALAND

Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Clément DELORME

Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes - Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 28/09/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins s'est engagée en 2020 dans un plan pluriannuel de restauration et de numérisation des fonds municipaux. Il participe au processus de conservation préventive du patrimoine écrit de la Commune et à la constitution de son histoire et de sa mémoire.

S'inscrivant dans la continuité du travail réalisé depuis deux ans, l'investissement en troisième année du plan portera essentiellement sur la poursuite de la restauration de registres. La manipulation de ces registres et les conditions de conservation entraînent en effet une dégradation de ces documents, notamment des reliures. Afin d'en assurer la conservation durable tout en permettant leur communication au public, il convient de restaurer les plus dégradés.

Le montant total de l'opération en 2022 s'élève à 4000 € TTC (quatre mille euros).

La subvention, accordée dans le cadre des crédits déconcentrés de l'État et subordonnée à la présentation d'un certain nombre de documents réglementaires, pourra représenter 30% de la dépense, soit 1200 € TTC (mille deux cents), les 2800 € TTC restants étant pris en charge par la Ville d'Oullins.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise en œuvre du plan de restauration et de numérisation des fonds d'Archives de la Ville.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives.

PRÉCISE que, sur le budget 2022, la recette en résultant sera créditée sur la ligne budgétaire 323-13-1321 et que la dépense en résultant sera prélevée sur la ligne budgétaire 323-21-2168.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à cet effet.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :				
Transmission en préfecture le	/	/		
Affichage :				
du	/	/ au	/	/
Clotilde POUZERGUE				
Maire				
Conseillère métropolitaine				

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le sept octobre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).